

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

A. Instructions générales

A. Instructions générales

1. Instructions de dépôt

L'émetteur ou le preneur ferme qui est tenu de déposer une déclaration de placement avec dispense et d'acquitter les droits exigibles dépose la déclaration et acquitte les droits comme suit :

- **En Colombie-Britannique** – au moyen du système BCSC eServices à <http://www.bscs.bc.ca>.
- **En Ontario** – au moyen du formulaire en ligne disponible à <http://www.osc.gov.on.ca>.
- **Dans tous les autres territoires** – au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) conformément à la Norme canadienne 13-101 sur le *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (la « NC 13-101 ») ou, au Québec, au *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* (le « Règlement 13-101 ») (chapitre V-1.1, r. 2) le cas échéant, ou autrement à chaque autorité en valeurs mobilières ou agent responsable compétent, selon le cas, aux adresses indiquées à la fin de la présente annexe.

L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire du Canada où le placement est effectué. Si celui-ci est fait dans plusieurs territoires, il peut exécuter cette obligation en remplissant une seule déclaration, en indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et en la déposant dans chacun des territoires concernés. Le fait d'indiquer tous les souscripteurs ou acquéreurs dans une seule déclaration n'a pas d'incidence sur les droits de dépôt.

Pour établir les droits exigibles dans un territoire donné, on consultera la législation en valeurs mobilières de celui-ci.

2. Émetteur situé à l'étranger

L'émetteur situé à l'étranger qui détermine qu'un placement a eu lieu dans un territoire du Canada inclut des renseignements sur les souscripteurs ou les acquéreurs qui résident dans ce territoire uniquement.

3. Placements multiples

L'émetteur peut remplir une seule déclaration pour plusieurs placements ayant lieu dans une période de 10 jours, pourvu qu'elle soit déposée au plus tard 10 jours après la date du premier placement. Toutefois, l'émetteur qui est un fonds d'investissement se prévalant des dispenses prévues au paragraphe 2 de l'article 6.2 de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus* (la « NC 45-106 ») ou, au Québec, du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 ») (chapitre V-1.1, r. 21) peut la déposer annuellement, conformément à ce paragraphe.

4. Expression « souscripteur » ou « acquéreur »

Dans la présente annexe, on entend par souscripteur ou acquéreur celui qui a la propriété véritable des titres.

Cependant, si une société de fiducie ou un conseiller inscrit visé au paragraphe *p* ou *q* de la définition de l'expression « investisseur accrédité » à l'article 1.1 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106 a souscrit ou acquis les titres pour un compte géré sous mandat discrétionnaire, fournir de l'information sur la société de fiducie ou le conseiller inscrit et non sur le propriétaire véritable du compte.

5. Expression « émetteur »

Dans la présente annexe, sauf indication contraire, l'expression « émetteur » englobe les émetteurs qui sont des fonds d'investissement et ceux qui ne le sont pas.

6. Émetteurs qui sont des fonds d'investissement

L'émetteur qui est un fonds d'investissement remplit les rubriques 1 à 3, 6 à 8, 10 et 11 et l'Appendice 1 de la présente annexe.

7. Entités de placement hypothécaire

L'émetteur qui est une entité de placement hypothécaire remplit toutes les rubriques pertinentes de la présente annexe, à l'exception de la rubrique 6.

8. Langue

La déclaration doit être déposée en français ou en anglais. Au Québec, l'émetteur ou le preneur ferme doit respecter les obligations et droits linguistiques prescrits par la loi.

9. Monnaie

Tous les montants doivent être en dollars canadiens. Si le placement a été effectué ou qu'une rémunération a été versée dans une monnaie étrangère, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada à midi à la date du placement. Si le placement est effectué à une date où le taux de change quotidien de la Banque du Canada à midi n'est pas disponible, convertir le montant en dollars canadiens au dernier taux de change de clôture de la Banque du Canada disponible avant la date du placement. Dans le cas d'un fonds d'investissement qui procède au placement permanent de ses titres, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada à midi pour la période de placement visée par la déclaration.

Si la Banque du Canada ne publie plus de taux de change quotidien de midi ni de taux de change de clôture, convertir la monnaie étrangère au taux de change quotidien indicatif unique de celle-ci, de la façon décrite dans chacune des trois situations susmentionnées.

Si le placement n'a pas été fait en dollars canadiens, indiquer la monnaie étrangère au paragraphe a de la rubrique 7.

10. Date de l'information figurant dans la déclaration

Sauf indication contraire dans la présente annexe, fournir l'information à la date de fin du placement.

11. Date de constitution

Comme date de constitution, indiquer la date à laquelle l'émetteur a été constitué ou prorogé. S'il résulte d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion ou d'une réorganisation, indiquer la date de la dernière opération.

12. Codes des titres

Lorsque le type de titre doit être indiqué, utiliser les codes suivants :

Code du titre	Type de titre
BND	Obligations
CER	Certificats (<i>y compris les certificats de titres flux identiques, les certificats de fiducie</i>)
CMS	Actions ordinaires
CVD	Obligations non garanties convertibles
CVN	Billets convertibles
CVP	Actions privilégiées convertibles
DEB	Obligations non garanties
FTS	Actions accréditives
FTU	Parts accréditives
LPU	Parts de société en commandite
NOT	Billets (<i>tous les types sauf les billets convertibles</i>)
OPT	Options
PRS	Actions privilégiées
RTS	Droits
UBS	Unités de titres groupés (<i>par exemple, une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription</i>)
UNT	Parts (<i>excluent les unités de titres groupés; incluent les parts de fiducie et d'organismes de placement collectif</i>)
WNT	Bons de souscription
OTH	Autres titres non inclus ci-dessus (<i>si ce choix est fait, fournir l'information sur le type de titre au paragraphe d de la rubrique 7</i>)

B. Expressions utilisées dans l'annexe

1. Pour l'application de la présente annexe, on entend par :

« **client autorisé** » : un client autorisé au sens de la Norme canadienne 31-103 sur les *obligations de dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (la « NC 31-103 ») ou, au Québec, du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») (chapitre V-1.1, r. 10);

« **émetteur à capital ouvert étranger** » : un émetteur qui répond à l'un des critères suivants :

- a) il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934;
- b) il est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe d de l'article 15 de cette loi;
- c) il est tenu de fournir de l'information sur l'émetteur et la négociation de ses titres au public, à ses porteurs ou à une autorité en valeurs mobilières, et cette information est rendue publique dans un territoire étranger visé;

« **identifiant pour les entités juridiques** » : le code d'identification unique attribué à la personne, selon le cas :

- a) conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques;
- b) qui respecte les normes relatives aux identifiants préalables pour les entités juridiques établies par le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;

« **profil SEDAR** » : le profil de déposant prévu à l'article 5.1 de la NC 13-101 ou du Règlement 13-101;

« **territoire étranger visé** » : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la France, Hong Kong, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Suède ou la Suisse;

« **titre étranger admissible** » : un titre offert principalement dans un territoire étranger dans le cadre d'un placement de titres dans l'un des cas suivants :

- a) le titre est émis par un émetteur qui réunit les conditions suivantes :
 - i) il est constitué ou établi en vertu des lois d'un territoire étranger;
 - ii) il n'est émetteur assujéti dans aucun territoire du Canada;
 - iii) son siège est situé à l'étranger;
 - iv) la majorité des membres de sa haute direction et de ses administrateurs résident ordinairement à l'étranger;
- b) le titre est émis ou garanti par le gouvernement d'un territoire étranger.

2. Pour l'application de la présente annexe, une personne est reliée à un émetteur ou à un gestionnaire de fonds d'investissement si l'une des deux conditions suivantes s'applique :

- a) l'un des deux est contrôlé par l'autre;
- b) chacun d'eux est sous le contrôle de la même personne.

ANNEXE 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION

RUBRIQUE 1 – TYPE DE DÉCLARATION

☒ Nouvelle déclaration

☐ Déclaration modifiée Le cas échéant, indiquer la date de dépôt de la déclaration modifiée (AAAA-MM-JJ)

RUBRIQUE 2 – PARTIE ATTESTANT LA DÉCLARATION

Indiquer la partie qui atteste la déclaration (choisir une seule option). Pour déterminer si un émetteur est un fonds d'investissement, se reporter à l'article 1.1 de la Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement (la « NC 81-106 ») et à l'Instruction complémentaire relative à la NC 81-106 ou au Québec, à l'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

☐ Émetteur qui est un fonds d'investissement

☒ Émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

☐ Preneur ferme

RUBRIQUE 3 – NOM DE L'ÉMETTEUR ET AUTRES IDENTIFIANTS

Donner l'information suivante sur l'émetteur ou si celui-ci est un fonds d'investissement, sur le fonds.

Nom complet

Nom complet précédent

S'il a changé au cours des 12 derniers mois, donner le plus récent.

Site Web (le cas échéant)

Indiquer ci-dessous l'identifiant pour les entités juridiques de l'émetteur, le cas échéant. Pour la définition de cette expression, se reporter à la partie B des instructions.

Identifiant pour les entités juridiques

RUBRIQUE 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PRENEUR FERME

Si un preneur ferme remplit la déclaration, indiquer son nom complet et son numéro dans la Base de données nationale d'inscription (BDNI).

Nom complet

N° BDNI de la société (le cas échéant)

Si le preneur ferme n'a pas de numéro BDNI, indiquer les coordonnées de son siège.

N° et rue

Ville

Province/État

Pays

Code postal

N° de téléphone

Site web

(le cas échéant)

Rubrique 5 - Renseignements sur l'émetteur

Ne pas remplir la présente rubrique si l'émetteur est un fonds d'investissement. Passer à la rubrique suivante.

a) Secteur d'activité principal

Indiquer le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (6 chiffres seulement) qui correspond au secteur d'activité principal de l'émetteur. Pour savoir comment le trouver, utiliser [l'outil de recherche de Statistique Canada](#).

Code du SCIAN

2	1	3	1	1	9
---	---	---	---	---	---

Si l'émetteur est dans le **secteur minier**, indiquer le stade d'exploitation. Ceci ne s'applique pas aux émetteurs qui fournissent des services à des émetteurs qui exercent leurs activités dans le secteur minier. Sélectionner la catégorie qui décrit le mieux le stade d'exploitation.

☒ Exploration ☒ Développement ☒ Production

L'activité principale de l'émetteur consiste-t-elle à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans l'un ou l'autre des secteurs suivants? Dans l'affirmative, indiquer lesquels.

☐ Hypothécaire ☐ Immobilier ☐ Commercial ☐ Consommation ☐ Sociétés fermées

b) Nombre de salariés

Nombre de salariés: ☒ 0 - 49 ☐ 50 - 99 ☐ 100 - 499 ☐ 500 ou plus

c) Numéro de profil SEDAR

L'émetteur a-t-il un profil SEDAR?

☐ Non ☒ Oui

Dans l'affirmative, indiquer le numéro

0	0	0	3	6	0	1	6
---	---	---	---	---	---	---	---

Si l'émetteur n'a pas de profil SEDAR, remplir les paragraphes d à h de la présente rubrique.

d) Adresse du siège

N° et rue		Province/État	
Ville		Code postal	
Pays		N° de téléphone	

e) Dates de constitution et de clôture de l'exercice

Date de constitution		Date de clôture de l'exercice	
	AAAA MM JJ		MM JJ

f) Qualité d'émetteur assujetti

L'émetteur est-il émetteur assujetti dans un territoire du Canada? ☐ Non ☐ Oui

Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).

☐ Tous ☐ AB ☐ BC ☐ MB ☐ NB ☐ NL ☐ NT
☐ NS ☐ NU ☐ ON ☐ PE ☐ QC ☐ SK ☐ YT

g) Inscription à la cote

Indiquer le numéro CUSIP de l'émetteur, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement)

Numéro CUSIP

--	--	--	--	--	--

Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres de l'émetteur sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés.

Nom des bourses

--	--	--	--

h) Taille des actifs de l'émetteur

Indiquer la taille des actifs de l'émetteur à la clôture de son dernier exercice (\$ CA). Si l'émetteur existe depuis une période moindre qu'un exercice complet, indiquer à combien s'élève ses actifs à la date de fin du placement.

☐ Moins de 5 M\$ ☐ De 5 M\$ à moins de 25 M\$ ☐ De 25 M\$ à moins de 100 M\$
☐ De 100 M\$ à moins de 500 M\$ ☐ De 500 M\$ à moins de 1 G\$ ☐ 1 G\$ ou plus

RUBRIQUE 6 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR QUI EST UN FONDS D'INVESTISSEMENT

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, donner les renseignements suivants.

a) Renseignements sur le gestionnaire de fonds d'investissement

Nom complet

Numéro BDNI de la société (le cas échéant)

Si le gestionnaire de fonds d'investissement n'a pas de numéro BDNI, donner les coordonnées de son siège.

N° et rue

Ville

Province/État

Pays

Code postal

N° de téléphone

Site Web (le cas échéant)

b) Type de fonds d'investissement

Type de fonds d'investissement qui correspond le mieux à l'émetteur (ne cocher qu'une case).

☐ Marché monétaire

☐ Actions

☐ Revenu fixe

☐ Équilibré

☐ Stratégies alternatives

☐ Autre (préciser)

Indiquer si les énoncés suivants s'appliquent au fonds d'investissement.

☐ Il investit principalement dans d'autres fonds d'investissement

☐ Il est un OPCVM¹

¹ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont des fonds d'investissement réglementés par les directives de l'Union européenne (UE) qui permettent aux organismes de placement collectif d'exercer leurs activités dans l'ensemble de l'UE sur la base d'un passeport, avec l'autorisation de l'un des pays membres.

c) Dates de constitution et de clôture de l'exercice du fonds d'investissement

Date de constitution
AAAA MM JJ

Date de clôture de l'exercice
MM JJ

d) Qualité d'émetteur assujetti du fonds d'investissement

Le fonds d'investissement est-il émetteur assujetti dans un territoire du Canada? ☐ Non ☐ Oui

Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).

☐ Tous

☐ AB

☐ BC

☐ MB

☐ NB

☐ NL

☐ NT

☐ NS

☐ NU

☐ ON

☐ PE

☐ QC

☐ SK

☐ YT

e) Inscription à la cote du fonds d'investissement

Indiquer le numéro CUSIP du fonds d'investissement, le cas échéant (les 6 premiers chiffres seulement).

Numéro CUSIP

Inscrire le nom de toutes les bourses à la cote desquelles les titres du fonds d'investissement sont inscrits, le cas échéant. N'inscrire que celles ayant approuvé sa demande d'inscription, ce qui exclut, par exemple, les systèmes de négociation automatisés.

Nom des bourses

f) Valeur liquidative du fonds d'investissement

Indiquer la valeur liquidative du fonds d'investissement à la date du dernier calcul (\$ CA).

☐ Moins de 5 M\$

☐ De 5 M\$ à moins de 25 M\$

☐ De 25 M\$ à moins de 100 M\$

☐ \$100M to under \$500M

☐ De 500 M\$ à moins de 1 G\$

☐ 1 G\$ ou plus

Date de calcul de la valeur liquidative
AAAA MM JJ

RUBRIQUE 7 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PLACEMENT

Si l'émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, n'inclure que l'information sur les souscripteurs ou les acquéreurs résidant dans ce territoire dans la présente rubrique et l'Appendice 1. Ne pas inclure les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, visés à la rubrique 8. Rapprocher l'information figurant à la présente rubrique avec celle qui est fournie à l'Appendice 1 de la déclaration.

a) Monnaie

Indiquer la monnaie dans laquelle le placement a été effectué. Tous les montants présentés dans la présente déclaration doivent être en dollars canadiens.

☒ Dollars canadiens ☐ Dollars américains ☐ Euro Autre monnaie (préciser)

b) Date(s) du placement

Indiquer les dates de début et de fin du placement. Si la déclaration concerne des titres placés à une seule date de placement, indiquer cette date comme dates de début et de fin. Si la déclaration concerne des titres faisant l'objet d'un placement permanent, indiquer les dates de début et de fin de la période de placement visée par la déclaration.

Date de début

AAAA MM JJ

Date de fin

AAAA MM JJ

c) Renseignements détaillés sur le souscripteur ou l'acquéreur

Remplir l'Appendice 1 de la présente annexe pour chaque souscripteur ou acquéreur et la joindre à la déclaration remplie.

d) Types des titres placés

Donner l'information suivante pour tous les placements effectués dans un territoire du Canada, pour chaque titre. Se reporter à la partie A des instructions pour connaître la façon d'indiquer le code du titre. Indiquer les 9 chiffres du numéro CUSIP attribué au titre placé, le cas échéant.

Code du titre	CUSIP (le cas échéant)	Description du titre	Nombre de titres	\$ CA		
				Prix unique ou le plus bas	Prix le plus élevé	Montant total
☐ CMS (Actions ordi	68827L101		250 000	15,5200\$	15,5200\$	3 880 000,00

e) Précisions sur les droits et les titres convertibles ou échangeables

Si des droits (par exemple, bons de souscription, options) ont été placés, donner le prix d'exercice et la date d'expiration pour chacun d'eux. Si des titres convertibles ou échangeables ont été placés, donner le ratio de conversion et décrire toute autre modalité, pour chacun d'eux.

Code du titre	Code du titre sous-jacent	Prix d'exercice (\$ CA)		Date d'expiration (AAAA-MM-JJ)	Ratio de conversion	Décrire les autres modalités (le cas échéant)
		Le plus bas	Le plus élevé			
☐						

f) Résumé du placement par territoire et dispense

Indiquer le montant total des titres placés en dollars et le nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside et pour chaque dispense invoquée au Canada à l'égard du placement. Toutefois, si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs situés dans ce territoire seulement.

Ce tableau exige une ligne distincte pour ce qui suit : i) chaque territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, ii) chaque dispense invoquée dans le territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, s'il s'agit d'un territoire du Canada, et iii) chaque dispense invoquée au Canada, si le souscripteur ou l'acquéreur réside à l'étranger.

Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs	Montant total (\$ CA)
☐ Colombie-Britannique	Articles 2.12 du Règlement 45-106	1	3 880 000.00
☐			
☐			
☐			
☐			

Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs	Montant total (\$ CA)
☐ + ☐ -			
Montant total des titres placés en dollars			3 880,000.00
Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques²		1	

²Dans le calcul du nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques auprès desquels l'émetteur a placé des titres, ne les compter qu'une seule fois, même s'il a placé auprès d'eux plusieurs types de titres et qu'il s'est prévalu de plusieurs dispenses à cette fin.

g) Produit net pour le fonds d'investissement par territoire

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, indiquer le produit net pour le fonds d'investissement pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside³. Si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer le produit net pour ce territoire seulement. Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Produit net (\$ CA)
☐ + ☐ -	
Produit net total pour le fonds d'investissement	

³Le « produit net » s'entend du produit brut, réalisé dans le territoire, des placements pour lesquels la présente déclaration est déposée, déduction faite du montant brut des rachats effectués durant la période de placement visée par la déclaration.

h) Documents relatifs au placement – Le présent paragraphe ne s'applique qu'en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Dans le cas d'un placement effectué en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, indiquer dans le tableau ci-dessous les documents relatifs au placement qui doivent, selon la dispense de prospectus invoquée, être déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ou lui être transmis.

En Ontario, si les documents relatifs au placement indiqués dans le tableau doivent être déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou lui être transmis, joindre une version électronique des documents qui ne l'ont pas déjà été.

Description	Date du document (AAAA-MM-JJ)	Déjà déposé auprès de l'autorité ou de l'agent responsable ou transmis à celui-ci? (O/N)	Date du dépôt ou de la transmission (AAAA-MM-JJ)
☐ + ☐ -			

RUBRIQUE 8 – RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION

Donner les renseignements sur chaque personne (au sens de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106) à qui l'émetteur verse ou versera directement une rémunération dans le cadre du placement. **Fournir des exemplaires supplémentaires de cette page si plus d'une personne a reçu ou recevra une rémunération.**

Indiquer si une rémunération a été ou sera versée dans le cadre du placement.

☐ Non

Dans l'affirmative, préciser le nombre de personnes rémunérées.

a) Nom de la personne rémunérée et inscription

Indiquer si la personne rémunérée est une personne inscrite.

☐ Non

Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom.

Nom complet

Nom de famille

Prénom(s)

Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom.

Nom complet

N° BDNI de la société

(le cas échéant)

Indiquer si la personne rémunérée a facilité le placement par l'intermédiaire d'un portail de financement ou d'un portail Internet.

☐ Non

b) Coordonnées professionnelles

Si aucun numéro BDNI n'est fourni au paragraphe a ci-dessus, indiquer les coordonnées professionnelles de la personne rémunérée.

N° et rue

Ville

Province/État

Pays

Code postal

Adresse électronique

N° de téléphone

c) Relation avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement

Indiquer la relation de la personne avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement (cocher tout ce qui s'applique). Pour remplir le présent paragraphe, se reporter à la définition des expressions « reliée » au paragraphe 2 de la partie B des instructions et « contrôle » à l'article 1.4 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106.

☐

Personne reliée à l'émetteur ou au gestionnaire de fonds d'investissement

☐

Initié à l'égard de l'émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

☐

Administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement

☐

Salarié de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement

☐

Aucune de ces réponses

d) Détail de la rémunération

Donner le détail de l'ensemble de la rémunération versée ou à verser à la personne nommée au paragraphe a dans le cadre du placement, y compris les commissions en espèces, la rémunération à base de titres, les cadeaux, les escomptes ou toute autre rémunération. Présenter tous les montants en dollars canadiens. Ne pas déclarer les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables. L'émetteur n'est pas tenu de demander des précisions sur les accords d'affectation interne avec les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une personne qui n'est pas une personne physique rémunérée par l'émetteur, ni de déclarer ces renseignements.

Commission en espèces versée

Valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération⁴

Codes des titres

Code du titre 1

Code du titre 2

Code du titre 3

----------------------	----------------------	----------------------

Modalités des bons de souscription, options ou autres droits

Autre rémunération⁵

Description

Total de la rémunération versée

☐

Cocher si la personne recevra ou peut recevoir une rémunération différée (décrire les modalités).

⁴Indiquer la valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération, à l'exception des options, bons de souscription ou autres droits pouvant être exercés en vue d'acquies des titres supplémentaires de l'émetteur. Inscrire les codes de tous les titres placés à titre de rémunération, y compris les options, les bons de souscription ou les autres droits pouvant être exercés en vue d'acquies des titres supplémentaires de l'émetteur.

⁵Ne pas inclure la rémunération différée.

RUBRIQUE 9 - ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET PROMOTEURS DE L'ÉMETTEUR

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, ne pas remplir la présente rubrique et passer à la rubrique 10.

Indiquer si l'émetteur correspond à ce qui suit (cocher tout ce qui s'applique)

☒

Émetteur assujéti dans un territoire du Canada

☐

Émetteur à capital ouvert étranger

☐

Filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti dans un territoire du Canada⁶

Nom de l'émetteur assujéti

☐

Filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert étranger⁶

Nom de l'émetteur à capital ouvert étranger

☐

Émetteur qui place des titres étrangers admissibles uniquement auprès de clients autorisés⁷

Si l'émetteur a coché au moins une case, ne pas remplir les paragraphes a à c ci-dessous et passer à la rubrique 10.

⁶L'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujéti ou d'un émetteur à capital ouvert étranger si tous ses titres comportant droit de vote en circulation, à l'exception de ceux que détiennent ses administrateurs en vertu de la loi, sont sa propriété véritable.

⁷Cocher cette case si elle s'applique au placement en cours, même si l'émetteur a déjà placé d'autres types de titres auprès de clients non autorisés. Se reporter à la définition des expressions «titre étranger admissible» et «client autorisé» au paragraphe 1 de la partie B des instructions.

☐

Cocher cette case si l'émetteur ne correspond à rien de ce qui précède et remplir les paragraphes a à c.

a) Administrateurs, membres de la haute direction et promoteurs de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction et promoteur de l'émetteur. Lorsque la personne se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne «Relation avec l'émetteur», inscrire «A» pour «administrateur», «H» pour «membre de la haute direction» et «P» pour «promoteur».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Établissement de la personne morale ou territoire de résidence de la personne physique	Relation avec l'émetteur (cocher tout ce qui s'applique)		
			Province ou pays	A	H	P
				☐	☐	☐

b) Renseignements sur le promoteur

Si le promoteur de la liste ci-dessus n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. S'ils se trouvent au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne «Relation avec le promoteur», inscrire «A» pour «administrateur» et «H» pour «membre de la haute direction».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Territoire de résidence de la personne physique	Relation avec le promoteur (cocher tout ce qui s'applique)	
			Province ou pays	A	H
				☐	☐

c) Adresse domiciliaire de chaque personne physique

Indiquer dans l'Appendice 2 l'adresse domiciliaire complète de chaque personne physique dont le nom figure aux paragraphes a et b de la présente rubrique et le joindre à la déclaration remplie. L'Appendice 2 exige également de l'information sur les personnes participant au contrôle.

RUBRIQUE 10 – ATTESTATION

Donner l'attestation et les coordonnées professionnelles suivantes d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'émetteur ou du preneur ferme. Si l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant peut attester la déclaration. Par exemple, si l'émetteur est une fiducie, la déclaration peut être attestée par ses fiduciaires. S'il est un fonds d'investissement, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement (ou une personne physique qui exerce des fonctions analogues lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement n'est pas une société par actions) peut attester la déclaration si le fonds d'investissement l'y a autorisé.

L'attestation ne peut être déléguée à un mandataire ou à une autre personne établissant la déclaration pour le compte de l'émetteur ou du preneur ferme. Si la personne physique qui remplit et dépose la déclaration diffère de celle qui l'atteste, fournir leurs noms et coordonnées à la rubrique 11.

La signature figurant dans la déclaration doit être dactylographiée plutôt que manuscrite. La déclaration peut comprendre une signature électronique pourvu que le nom du signataire soit également dactylographié.

QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION

En signant ci-dessous, j'atteste ce qui suit à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable

- j'ai lu et je comprends la présente déclaration;
- tous les renseignements fournis dans la présente déclaration sont véridiques.

Nom complet	Aiello	Claudia
	Nom de famille	Prénom
Titre	Secrétaire corporatif adjoint	
Nom de l'émetteur/preneur ferme/ gestionnaire de fonds d'investissement	Redevances Aurifères Osisko Ltée	
N° de téléphone	(514) 940-0670 (142)	Adresse électronique
Signature	(s) Claudia Aiello	caielo@osiskogr.com
		Date
		2021-01-06
		AAAA MM JJ

RUBRIQUE 11 – PERSONNE-RESSOURCE

Donner les coordonnées professionnelles de la personne physique avec qui l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut communiquer pour toute question sur le contenu de la présente déclaration s'il ne s'agit pas de celle qui atteste la déclaration à la rubrique 10.

☒ Même personne physique que celle attestant la déclaration

Nom complet		Titre	
	Nom de famille	Prénom(s)	
Nom de la société			
N° de téléphone		Adresse électronique	

Avis – Collecte et utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir conformément à la présente annexe sont recueillis pour le compte de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et utilisés par lui aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières. Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

Les Appendices 1 et 2 peuvent contenir les renseignements personnels des personnes physiques et les modalités des placements. Ces renseignements ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

En signant la présente déclaration, l'émetteur/le preneur ferme confirme que chaque personne physique dont le nom figure aux Appendices 1 et 2 et qui réside dans un territoire du Canada :

- a) a été avisée par lui : de la transmission à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable des renseignements la concernant qui figurent aux Appendices 1 et 2; du fait que ceux-ci sont recueillis par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé; du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'agent public du territoire intéressé, tels qu'ils figurent dans la présente annexe, qui peut répondre aux questions sur la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable;
- b) a autorisé la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable

L'Appendice 1 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée d'une manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (*ne les inclure qu'une seule fois*)

1. Nom de l'émetteur
2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

Donner les renseignements suivants sur chaque souscripteur ou acquéreur. Indiquer séparément pour chacun la date du placement, le type de titre placé et la dispense invoquée.

b) Nom du souscripteur ou de l'acquéreur

1. Nom de famille
2. Prénom(s)
3. Nom complet de la personne qui n'est pas une personne physique (*le cas échéant*)

c) Coordonnées du souscripteur ou de l'acquéreur

1. Adresse domiciliaire
2. Ville
3. Province/État
4. Code postal
5. Pays
6. Numéro de téléphone
7. Adresse électronique (*le cas échéant*)

d) Modalités des titres souscrits ou acquis

1. Date du placement (AAAA-MM-JJ)
2. Nombre de titres
3. Code du titre
4. Montant payé (\$ CA)

e) Modalités de la dispense invoquée

1. Numéro de la règle ou du règlement, de l'article, du paragraphe
2. Si l'article 2.3 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106 est invoqué, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur qualifié » à l'article 1.1 de cette règle ou de ce règlement qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (*n'en indiquer qu'un seul*).
3. Si l'article 2.5 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106 est invoqué, donner les renseignements suivants :
 - a. le numéro du sous-paragraphe ou de l'alinéa du paragraphe 1 de l'article 2.5 qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (*n'en indiquer qu'un seul*);
 - b. si les sous-paragraphe ou alinéas *b* à *i* de ce paragraphe sont invoqués, indiquer ce qui suit :
 - i. le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur. (*Si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli, le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de la personne participant au contrôle doit correspondre à celui fourni à la rubrique 9 et à l'Appendice 2.*)
 - ii. les fonctions de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur.
4. Si le paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, le paragraphe 2.1 de l'article 2.9 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106 est invoqué et que le souscripteur ou l'acquéreur est un investisseur admissible, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de

l'expression « investisseur admissible » à l'article 1.1 de cette règle ou de ce règlement qui s'applique (*n'en indiquer qu'un seul*).

f) Autres renseignements

1. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il une personne inscrite? (O/N)
2. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il initié à l'égard de l'émetteur? (O/N) (*ne s'applique pas si l'émetteur est un fonds d'investissement*)
3. Nom complet de la personne rémunérée pour placer les titres auprès du souscripteur ou de l'acquéreur. *Si elle est une société inscrite, indiquer seulement son numéro BDNI. (Le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 8.)*

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION DE L'APPENDICE 1

Les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, doivent être indiqués à la rubrique 8 de la déclaration, et non à l'Appendice 1.

Détail de la dispense invoquée – Indiquer, pour chaque souscripteur ou acquéreur, la loi, la règle ou le règlement précis de la dispense invoquée, de même que l'article et, s'il y a lieu, le paragraphe, le sous-paragraphe ou l'alinéa. Par exemple, l'émetteur qui se prévaut d'une dispense prévue par une règle ou un règlement indiquera le numéro de celui-ci et le paragraphe ou le sous-paragraphe de l'article applicable. Dans le cas où il se prévaut d'une dispense accordée par décision générale, il indiquera le numéro de la décision.

S'il s'agit de dispenses qui prévoient certains critères pour le souscripteur ou l'acquéreur, par exemple celle de l'article 2.3, de l'article 2.5 ou du paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, du paragraphe 2.1 de l'article 2.9 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106, on précisera également le paragraphe de la définition de ces expressions qui s'applique.

Déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106 – En ce qui concerne les déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 de la NC 45-106 ou du Règlement 45-106, indiquer dans l'Appendice 1 le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire uniquement, et non le nom, l'adresse domiciliaire et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de chaque souscripteur ou acquéreur.

L'Appendice 2 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée de manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Ne donner les renseignements suivants que si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli. **Le présent appendice exige également des renseignements sur les personnes participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement.**

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

a) Renseignements généraux (*ne les inclure qu'une seule fois*)

1. Nom de l'émetteur
2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

b) Coordonnées professionnelles du chef de la direction (*si elles ne figurent pas à la rubrique 10 ou 11 de la déclaration*)

1. Adresse électronique
2. Numéro de téléphone

c) Adresse domiciliaire des administrateurs, membres de la haute direction, promoteurs et personnes participant au contrôle de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction, promoteur ou personne participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement. Si le promoteur ou la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, fournir les renseignements pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. (Les noms doivent correspondre à ceux indiqués à la rubrique 9 de la déclaration, le cas échéant.)

1. Nom de famille
2. Prénom(s)
3. Adresse domiciliaire
4. Ville
5. Province/État
6. Code postal
7. Pays
8. Indiquer si la personne physique est une personne participant au contrôle ou un administrateur ou un membre de la haute direction de celle-ci (*le cas échéant*).

d) Personnes participant au contrôle qui ne sont pas des personnes physiques (*le cas échéant*)

Si la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants. Si elle se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

1. Nom de l'organisation ou de la société
2. Province ou pays de l'établissement

Questions :

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403 297-6454
Sans frais au Canada : 1 877 355-0585
Télécopieur : 403 297-2082

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : 604 899-6854
Sans frais au Canada : 1 800 373-6393
Télécopieur : 604 899-6581
Courriel : inquiries@bcsc.bc.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2548
Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244
Télécopieur : 204 945-0330

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506 658-3060
Sans frais au Canada : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506 658-3059
Courriel : info@fcnb.ca

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Financial Services Regulation Division

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Téléphone : 709 729-4189
Télécopieur : 709 729-6187

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Bureau du surintendant des valeurs mobilières

C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Attention: Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Téléphone : 867 920-8984
Télécopieur : 867 873-0243

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902 424-7768
Télécopieur : 902 424-4625

Gouvernement du Nunavut Ministère de la justice

Bureau d'enregistrement
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867 975-6590
Télécopieur : 867 975-6594

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416 593-8314
Sans frais au Canada : 1 877 785-1555
Télécopieur : 416 593-8122
Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la
collecte indirecte de renseignements : agent de
renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902 368-4569
Télécopieur : 902 368-5283

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
ou 1 877 525-0337
Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)
Télécopieur : 514 864-6381 (demandes confidentielles
seulement)
Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les

émetteurs qui sont des sociétés par actions);
fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs
qui sont des fonds d'investissement)

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5879
Télécopieur : 306 787-5899

Office of the Superintendent of Securities

Gouvernement du Yukon

Ministère des Services aux collectivités

307 Black Street, 1st floor
Box 2703, C-6
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867 667-5466
Télécopieur : 867 393-6251
Courriel : Securities@gov.yk.ca